

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 38 - 2025 du 13 sept. 2025**

**Autorisant le président à signer une convention d'accès aux ouvrages  
de distribution pour intervention sur le réseau d'éclairage public**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

La convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises définit dans son article 3.2 la limite physique entre le domaine communal et le périmètre délégué des ouvrages d'éclairage public situés sur supports communs.

Cet article prévoit également les modalités d'accès à ces ouvrages d'éclairage public notamment en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale qui doit se traduire par la mise en place d'une convention entre le déléataire, la CODIM et le maître d'ouvrage des travaux qui engage chaque partie à respecter plusieurs conditions venant garantir des interventions maîtrisées et réalisées en toute sécurité.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;

**Vu** l'article 3.2 et [l'annexe 11](#) de la convention de délégation de service public de production et de distribution publique d'énergie électrique de la communauté de communes des îles Marquises et ses avenants;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer toute convention d'accès aux ouvrages de distribution pour intervention sur le réseau d'éclairage public établie sur la base du projet de convention annexé au contrat de concession ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

**10** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **10** votants

**Article 1. AUTORISE** le Président à signer toute convention d'accès aux ouvrages de distribution pour intervention sur le réseau d'éclairage public établie sur la base du projet de convention annexé au contrat de concession

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 16/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



The stamp features the text "COMMUNAUTE DES ILES MARQUISES", "DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE", and "POLYNÉSIE FRANÇAISE".